

REGLEMENT JEU CONCOURS
CONCOURS DE VITRINE « VELO EN VILLE »

ARTICLE 1^{er} – LES ORGANISATEURS :

La chambre de Commerce et d'Industrie du GARD et son Département Entrepreneuriat commerce et Proximité Pôle Commerce et services, , le Pôle tourisme de la CCI du GARD et en partenariat avec la ville de NIMES, organisent du 12 au 24 juillet 2019 dans le cadre du Tour de France 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé Concours de Vitrites « Vélo en Ville ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achats est ouvert à tous les commerçants du centre-ville de NIMES à l'occasion de l'étape du Tour de France de la course cycliste dénommé " VELO EN VILLE" sur la commune de NIMES.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE PARTICIPATION :

Les commerçants du centre-ville de NIMES voulant participer à ce jeu concours devront avoir renvoyé au plus tard le 20 juin 2019 à la CCI du GARD Pôle Commerce – CDEBRIE, 12 rue de la République, 30032 NIMES CEDEX 1 ou par mail à c.debrie@gard.cci.fr un bulletin de participation reproduit ci-dessous :



Bulletin de participation



M/Mme : _____

Commerce : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Je m'engage à participer au Concours de Vitrine sur le thème «Vélo en ville» en utilisant le code couleur jaune dans la décoration. Ma vitrine sera décorée du 12 au 24 juillet 2019 inclus.

Le public (hors commerces participants au concours de vitrine et hors partenaires du jeu) pourra déposer un bulletin de vote dans mon magasin pour distinguer les 4 vitrines les plus originales et attirantes, sur le thème du concours, qui seront récompensées par des prix offerts par la CCI du Gard et ses partenaires. Je remettrai les bulletins au représentant de la CCI qui passera les récupérer le 25 juillet au matin. Je bénéficierai de la communication mise en place par la CCI et ses partenaires pour faire savoir au grand public ma participation au concours.

1^{er} PRIX : Un bon cadeau d'une valeur de 1500€ du groupe société de la Tour Eiffel pour un séjour au choix valable dans la limite de la valeur du bon, non remboursable, non cessible, hors transport et frais de restauration d'une validité de 12 mois à compter du 1er juillet 2019 et à retirer à l'agence Carré voyages au centre commercial des 7 Collines à Nîmes, 1 sac AG2R La Mondiale contenant des goodies d'une valeur de 15 €, 1 livre photos du Tour de France d'une valeur de 38 €

2^{ème} PRIX : 500 € de chèques cadeaux Fédébon répartis en 50 chèques de 10 € valables un an à compter du 26 juillet 2019, 1 sac AG2R La Mondiale contenant des goodies d'une valeur de 15 €, 1 livre photos du Tour de France d'une valeur de 38 €

3^{ème} PRIX : 350 € de chèques cadeaux Fédébon répartis en 35 chèques de 10 € valables un an à compter du 26 juillet 2019, 1 sac AG2R La Mondiale contenant des goodies d'une valeur de 15 €, 1 livre photos du Tour de France d'une valeur de 38 €

PRIX COUP DE CŒUR : 150 € de chèques cadeaux Fédébon répartis en 15 chèques de 10 € valables un an à compter du 26 juillet 2019, 1 sac AG2R La Mondiale contenant des goodies d'une valeur de 15 €, 1 livre photos du Tour de France d'une valeur de 38 €

Vos informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est de gérer votre participation au CONCOURS de VITRINE. Les destinataires des données sont le service marketing de la CCI du Gard et sont conservées pendant 3 ans pour les non ressortissants. Conformément à la loi «informatique et libertés» et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en adressant un email à l'adresse suivante : dpo@gard.cci.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard - A l'attention du Délégué à la protection des données (DPO) - 12 rue de la République-30032 Nîmes cedex 1. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL directement sur son site internet www.cnil.fr. Règlement du jeu déposé en l'étude de la SELARL Bouvet & Associés Huissier de Justice - Immeuble le Luxembourg - 2 square de la couronne BP51140 - 30014 Nîmes cedex.

Signature et cachet de l'entreprise



Les participants à ce concours devront décorer les vitrines de leurs magasins pendant la période du 12 au 24 juillet inclus, sur le thème du vélo en ville, en utilisant le code couleur jaune.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Les votes du public participant au jeu Vélo en Ville et, un jury composé de membres de la CCI du GARD et des autres partenaires du jeu concours (AG2R, ***Terres de Commerce***, etc ...) désigneront les trois vitrines gagnantes, les mieux décorées.

Les commerçants gagnants seront prévenus de leur gain par courriel à l'adresse ou par téléphone indiqués dans son bulletin de participation au présent jeu concours sous le contrôle de Maître Philippe BOUVET, Huissier de Justice associés, au sein de la SELARL BOUVET & ASSOCIES, titulaire d'un officie d'Huissier de Justice à la résidence de NIMES.

La remise des prix se fera dans les locaux de la CCI à la date annoncée lors de l'annonce des gagnants .

A défaut de réaction des gagnants avant la date de remise des lots ou en cas de renonciation, le gain sera attribué au 1^{er} suppléant et en cas de défaut du 1^{er} suppléant dans les conditions ci-dessus au 2nd suppléant.

ARTICLE 5 – LES LOTS :

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement il perdra le bénéfice de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remise en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis étant considérés y ayant définitivement renoncé.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de la prestation.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES LOTS :

1^{er} PRIX :

- ❖ Un bon cadeau d'une valeur de 1.500 € du groupe société de la Tour Eiffel pour un séjour au choix, valable dans la limite de la valeur du bon. Non remboursable, non cessible, hors transport et frais de déplacement. D'une validité de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2019, et à retirer à l'agence Carré Voyages au centre commercial des 7 Collines à NIMES.
- ❖ 1 sac AG2R La Mondiale contenant des Goodies, d'une valeur de 15€.
- ❖ 1 livre photos du Tour de France d'une valeur de 38€.

2^{ème} PRIX :

- ❖ 500€ de chèques cadeaux Fédébon, répartis en 50 chèques de 10€ valables un an, à compter du 26 juillet 2019.
- ❖ 1 sac AG2R La Mondiale contenant des Goodies, d'une valeur de 15€.
- ❖ 1 livre photos du Tour de France d'une valeur de 38€.

3^{ème} PRIX :

- ❖ 350€ de chèques cadeaux Fédébon, répartis en 35 chèques de 10€ valables un an, à compter du 26 juillet 2019.
- ❖ 1 sac AG2R La Mondiale contenant des Goodies, d'une valeur de 15€.
- ❖ 1 livre photos du Tour de France d'une valeur de 38€.

PRIX COUP DE CŒUR :

- ❖ 150€ de chèques cadeaux Fédébon, répartis en 15 chèques de 10€ valables un an, à compter du 26 juillet 2019.
- ❖ 1 sac AG2R La Mondiale contenant des Goodies, d'une valeur de 15€.
- ❖ 1 livre photos du Tour de France d'une valeur de 38€.

ARTICLE 7 – CONTESTATIONS :

Toutes contestations ou réclamations devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont sur le bulletin de participation. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du magasin participant au jeu et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS :

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos informations font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est de gérer votre participation au CONCOURS DE VITRINES.

Les destinataires des données sont le service marketing de la CCI du Gard et sont conservées pendant 3 ans pour les non ressortissants.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en adressant un email à l'adresse suivante:

dpo@gard.cci.fr ou par courrier à l'adresse suivante: Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)- 12 rue de la République 30032 NIMES CEDEX 1

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de CNIL directement sur son site internet www.cnil.fr

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La CCI du Gard s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

ARTICLE 10 – MODALITES DE MODIFICATION DU JEU :

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

ARTICLE 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE :

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT :

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur**. La demande devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés BP 51140 NIMES CEDEX 1 en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre sont honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE :

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 15 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU :

Le présent règlement est déposé chez la SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés à Nîmes, 2 Square de la Couronne, Immeuble Le Luxembourg, 30 000 NIMES.